

Les nouvelles aides aux entreprises en Lorraine

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **64 (1984)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-887332>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les nouvelles aides aux entreprises en Lorraine

La modernisation et l'adaptation de l'industrie sidérurgique et ses conséquences géographiques très concentrées en Lorraine ont conduit les Pouvoirs Publics à retenir au nombre des quinze pôles de conversion deux zones de cette région qui bénéficient en conséquence d'avantages spécifiques.

Ces deux pôles sont :

- le bassin sidérurgique du nord de la Lorraine (Longwy, Briey, Thionville) ;
- le bassin sidérurgique du Sud Lorrain (Pompey, Neuves-Maisons).

L'action de l'État en faveur des entreprises installées ou s'installant dans ces pôles se trouve renforcée par les mesures suivantes :

- une déconcentration accrue des principales aides publiques notamment les prêts participatifs du Comité Interministériel pour le Développement de l'Investissement et le Soutien de l'Emploi (C.I.D.I.S.E.) et la Prime d'Orientation Agricole (P.O.A.) déconcentrés à hauteur de 1 MF.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers et la rapidité des décisions, il a été décidé la création d'un Comité Régional des Aides présidé par le Commissaire de la République de Région.

- Un **assouplissement des règles d'intervention du Fonds Industriel de Modernisation (F.I.M.)** ; ce Fonds géré par l'A.N.V.A.R. a été spécifiquement doté d'une enveloppe de 2 Milliards de Francs réservée aux pôles de conversion ; il intervient généralement sous forme de prêts participatifs en faveur des entreprises des secteurs industriel et tertiaire industriel à partir d'une assiette de besoins pouvant inclure le cas échéant l'accroissement ou la reconstitution du Fonds de roulement. La quotité de financement maximale de cette procédure a été portée à 100 % ; les aides sont décidées au niveau régional jusqu'à 5 MF ;

- la **Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T.)** qui peut être accordée à hauteur de 25 % des investissements physiques entraînant des créations d'emplois est versée selon un rythme accéléré ; le premier acompte disponible dès le lancement du projet est porté ainsi de 33 % à 50 % du montant total de la Prime ;

- des **procédures spécifiques de garantie** sont en cours de mise en place pour faciliter la couverture des risques du système bancaire ; ainsi la SOFARIS va constituer un fonds de garantie particulier lui permettant de porter son taux de garantie à 75 % au lieu de 65 % actuellement) pour les créations et reprises d'entreprises et à 60 % (au lieu de 50 %) pour les prises de participation ;

- une **enveloppe de prêts participatifs** du F.D.E.S. a été réservée au financement d'investissement des P.M.I. (moins de 500 salariés) ; ces concours limités à 1 MF et 50 % de l'assiette d'investissement sont décidés au niveau régional.

D'autres mesures annoncées par le Ministre de l'Industrie et de la Recherche sont par ailleurs en phase finale de mise au point ; elles concernent notamment :

- le **développement des possibilités d'apport en fonds propres aux entreprises** par la création à l'initiative des banques et des institutions financières d'un fonds commun de placement à risque réservé à la Lorraine, le renforcement de l'Institut Lorrain de Participation et la possibilité pour la Société de Développement Régional Lordex de participer jusqu'à 50 % au capital des sociétés ;

- le **remboursement d'une partie des charges sociales des entreprises par l'État, pendant trois ans**, pour des créations nettes d'emploi dans les Bassins sidérurgiques ;

- une **aide de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des équipements industriels banalisés.**



Atelier de fabrication de vérins hydrauliques Kaiser à Longuyon (Meurthe-et-Moselle).